



Énoncé de position sur le retrait du terme « Unicité »

En 2017, les membres du CanFRWG ont voté unanimement pour modifier la philosophie de l'identification par crêtes papillaires, en retirant le terme « unicité ». La philosophie modifiée est libellée comme suit :

« L'identification des crêtes papillaires est établie par la concordance d'un nombre suffisant de formations de crêtes papillaires, en ordre séquentiel. »

La philosophie a été modifiée car l'unicité de la peau papillaire ne peut être scientifiquement supportée et donc, son inclusion dans la philosophie sur l'identification par crêtes papillaires peut induire la Cour en erreur. De plus, l'unicité n'est pas un critère requis lors d'une opinion d'identification venant d'un expert.

Explication

Dans son article intitulé « The Philosophy of Identification »¹, le surintendant principal Huber de la GRC a succinctement décrit la philosophie de l'identification comme suit :

« Lorsque deux objets (ou personnes) présentent un ensemble de traits caractéristiques correspondants ou identiques et de tendance nettement marquée, que le nombre et l'importance de ces caractéristiques excluent la possibilité d'une répétition par simple coïncidence et qu'il n'existe aucune dissimilitude inexplicable, on peut conclure à leur identité et rattacher leurs caractéristiques à la même cause. »

Dave Ashbaugh² a reformulé la philosophie en 1999 avec « L'identification par crêtes papillaires est établie par la formation de crêtes papillaires, de façon séquentielle, ayant suffisamment d'unicité pour permettre l'individualisation. » Pendant plusieurs décennies, cette approche a été enseignée au Collège Canadien de Police et à l'Ontario Police College, au Canada.

Huber, qui était l'assistant directeur des Services Nationaux de Laboratoire Judiciaire de la GRC, a également discuté de la certitude de la science, déclarant que « ...il y a peu de choses en ce bas monde dont on soit absolument sûr, et que toute assertion doit être considérée uniquement en fonction d'un certain équilibre des probabilités. »

La discipline d'identification par empreintes a longtemps reposée sur l'unicité et la persistance des crêtes papillaires comme fondements pour les décisions d'identification. Les affirmations à propos de l'unicité des formations de crêtes papillaires ainsi que la reproduction de ces caractéristiques ont été contestées par le Dr. Simon Cole³ et plusieurs autres. Le support empirique pour l'unicité demanderait l'observation et la comparaison de toutes les régions de crêtes papillaires de la population mondiale, passée, présente et future, ce qui représente un engagement impossible.

Le projet de document « Guideline for the Articulation of the Decision-Making Process Leading to an Expert Opinion of Source Identification in Friction Ridge Examinations », rédigé par le sous-comité sur les crêtes papillaires (FRS, Friction Ridge Subcommittee's) de l'Organization of Science Area Committees (OSAC), décrit la peau papillaire comme suit :

« Bien que la grande nature discriminante de la peau papillaire est souvent exprimée par l'unicité », cette affirmation n'a pas été prouvée empiriquement. En plus, il a été suggéré que

le concept d'unicité n'est ni une garantie de la capacité d'un expert de faire une identification exacte, ni une condition nécessaire pour atteindre une conclusion judiciaire fiable. »

Le sous-comité FRS de l'OSAC a également spécifié qu'il y a une distinction entre l'entièreté de la peau papillaire tridimensionnelle d'un individu, et chacune des impressions résultantes, sujettes à un certain nombre de facteurs de distorsion potentielle.

« L'entièreté d'une peau papillaire d'une source anatomique particulière est grandement discriminatoire. Par contre, il est moins certain à partir de quel moment un sous-ensemble de caractéristiques, imparfaitement reproduit lors d'une impression, n'est plus assez discriminant pour distinguer des sources similaires. »

Plutôt que de reposer sur une philosophie, un expert devrait avoir une compréhension claire d'une décision/opinion d'identification et savoir comment l'expliquer à la Cour. Les définitions suivantes de SWGFAST et de l'OSAC fournissent une bonne compréhension de ces décisions/opinions d'identification.

La définition d'une identification de SWGFAST :

« La décision d'un expert qu'il y ait suffisamment de caractéristiques concordantes pour conclure que deux régions de crêtes papillaires proviennent de la même source. L'individualisation d'une impression à une source est la décision que la probabilité que l'impression ait été faite par une autre (différente) source est si faible qu'elle est considérée comme pratiquement nulle ».

La définition d'identification proposée par l'OSAC :

« Une identification de source est le plus haut degré d'association entre deux impressions de crêtes papillaires. C'est la conclusion que les observations fournissent un support extrêmement fort pour la proposition que les impressions proviennent de la même source et un support extrêmement faible pour la proposition que les impressions proviennent de sources différentes. L'identification d'une source est atteinte lorsque les impressions de crêtes papillaires ont des caractéristiques de crêtes correspondantes et l'expert ne s'attend pas à retrouver le même agencement de caractéristiques répété dans une impression provenant d'une source différente. »

En introduisant la vraisemblance, le SWGFAST reconnaît qu'une décision d'identification est basée sur la balance de probabilités entre deux propositions compétitives. La proposition 1, les impressions ont été faites par une source commune, contre la proposition 2, les impressions ont été faites par des sources différentes.

Malgré que la formulation soit différente dans la définition de l'OSAC, ceux-ci reconnaissent également la nature probabiliste de la décision, comme étant le poids d'un support fort contre un support faible. Aucune des définitions ne requiert d'adhérer à l'unicité absolue d'une impression.

Le Collège Canadien de Police a adopté la philosophie modifiée du CanFRWG, mais continuera tout de même de faire référence à la version originale d'Ashbaugh. La diathèque 3.1 du CanFRWG contient la version modifiée de la philosophie.

¹ Huber RA. The Philosophy of Identification. RCMP Gazette 34 (7) and (8); 1972:9-14.

² Ashbaugh, DR. Quantitative-Qualitative Friction Ridge Analysis: An Introduction to Basic and Advanced Ridgeology. 1999, CRC Press, USA, page 97.

³ Simon Cole. Forensics without uniqueness, conclusions without individualization: the new epistemology of forensic identification Law, Probability and Risk (2009) 8, 233–255